



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/05/181

Service juridique
MV/JPB

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que de la modification de l'emprise de certaines de ces voies communales et portant désignation du commissaire enquêteur, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ».

Le Maire de la Commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu la délibération n° 2020/12/11 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 habilitant le bailleur les Résidences à déposer un permis d'aménager pour la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint Martin,

Vu le permis d'aménager pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier Fontaine Saint-Martin à Saint-Cyr-l'École déposé le 12 janvier 2021 et enregistré sous le numéro PA07854521B0001, délivré par arrêté du Maire n° 2021-09-134 du 1^{er} septembre 2021 à la société Les Résidences Yvelines Essonne et modifié par arrêté municipal n° 2021-09-141 du 24 septembre 2021,

Vu la délibération n° 2024/04/9 du 3 avril 2024 portant autorisation d'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin, en vue du déclassement du domaine public communal de plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances, ainsi que de la modification de l'emprise de certaines de ces voies communales,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin va affecter la voirie communale du secteur par modification de l'emprise de certaines de ces voies, rendant nécessaire le déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945),

Considérant que ces changements affectant la voirie communale impliquent le recours à une enquête publique préalable en application de l'article L.141-3 (alinéa 2) du Code de la voirie routière avant de faire l'objet d'une délibération, qu'il en va de même en ce qui concerne les modifications de l'emprise des voies communales, que tel est le cas lors de la création ou de l'ouverture d'une voie nouvelle par une collectivité, ainsi que lors du redressement et de l'élargissement d'une voie, lesquels doivent être soumis à une enquête publique préalablement à l'adoption d'une délibération entérinant ces changements,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin », il sera procédé à une enquête publique **du jeudi 30 mai 2024 à partir de 13h00 au vendredi 14 juin 2024 jusqu'à 17h15, soit seize (16) jours consécutifs**, dans les conditions et en application des articles L.134-1 et suivants, R.134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, en vue du déclassement partiel ou total du domaine public communal des rues Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Macé, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et la modification de l'emprise des voies communales indiquées ci-après (rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945).

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Cyr-l'École, sise Square de l'Hôtel de Ville, pendant la durée de l'enquête aux dates indiquées à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15, le jeudi de 13h00 à 20h00), sauf jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Saint-Cyr-l'École, Square de l'Hôtel de Ville – 78211 Saint-Cyr-l'École cedex. Le dossier sera également consultable en accès libre sur le site internet de la Ville www.saintcyr78.fr. Les observations pourront aussi être consignées par courrier électronique adressé à enquetepublique@saintcyr78.fr

Article 3 : Monsieur Bruno FOUCHER est désigné en qualité de Commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Saint-Cyr-l'École.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

- Le jeudi 30 mai 2024 de 17h00 à 20h00
- Le mercredi 5 juin 2024 de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 13 juin 2024 de 17h00 à 20h00

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport sur le déroulement de l'enquête, dans lequel figureront ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-l'École. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication par voie dématérialisée.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet arrêté du Maire sera publié par voie d'affiche et par tout autre procédé.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département : Le Parisien et Le Courrier des Yvelines.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 7 : L'article L.141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, ainsi que la modification de leur emprise.

Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si le Conseil municipal passe outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Une actualisation du tableau de classement des voies communales à caractère de rues de la commune de Saint-Cyr-l'École et une mise à jour de la documentation cadastrale par information

aux services du cadastre et de la Direction des Finances publiques seront effectués subséquentement.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bailleur Les Résidences Yvelines Essonne et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 MAI 2024

certifié exécutoire
par publication en ligne le : 14 MAI 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 14 MAI 2024



Sonia BRAU
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 14 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240514-2024-05-181-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024